



Saint-Adolphe-d'Howard

Naturellement accueillante

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

En considération du renouvellement de l'état d'urgence sanitaire,  
Décret du gouvernement du Québec, no 1351-2020 en date du 16 décembre 2020

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE** par le soussigné, monsieur Benoit Fugère, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura **séance ordinaire à huis clos** du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 22 janvier 2021 à 18 h 00 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### Demande de dérogation mineure No 2020-00098

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ** : CHEMIN BELLEVUE, LOT 4 124 608

**NATURE ET EFFETS** : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00098 permettre :

1. La construction d'une résidence unifamiliale
  - Sur une pente moyenne de terrain de 34 %, alors que l'article 402 du règlement de zonage 634 prévoit que : « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté. »
  - D'une largeur de 7,92 mètres ; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-070 prescrit un minimum de 8 mètres s'agissant de la largeur d'un bâtiment
2. L'aménagement d'une entrée privée ainsi que d'un stationnement à une distance d'au moins 11 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ; alors que l'article 392 du règlement de zonage 634 prévoit que « Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. »

### Demande de dérogation mineure No 2020-00102

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ** : 1657 CHEMIN DE L'AVALANCHE, LOT 3 959 957

**NATURE ET EFFETS** : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00102 permettre la subdivision d'un lot projeté 6 365 067 afin de créer un rond-point à l'extrémité du chemin de l'Avalanche, à une distance de 0 mètre de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau; alors que l'article 28 du règlement de lotissement prescrit que « L'emplacement d'une voie de circulation doit être à une distance minimale de 45 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac, là où les terrains adjacents à cette rue sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout. »

### Demande de dérogation mineure No 2020-00103

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ** : CHEMIN DE L'AVALANCHE, LOT 3 959 775

**NATURE ET EFFETS** : La demande de dérogation mineure numéro 2020-00103 permettre : la subdivision du lot projeté 6 365 066 ayant un frontage à la rue de 12,19 mètres; alors que la grille des usages et des normes de la zone C-028 prescrit un frontage au moins 20 mètres, en présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout.

### MESURES SPÉCIALES

En indiquant clairement :

- Quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations,
- Les motifs et observations que vous souhaitez soumettre au Conseil
- Votre nom et vos coordonnées ;

**Par écrit, au plus tard le 15 janvier 2021 à 16 heures**, dans la boîte à courrier de l'hôtel-de-ville, au 1881 chemin du village ou encore par courriel au [info-urbanisme@stah.ca](mailto:info-urbanisme@stah.ca) ;

Le conseil municipal pourrait devoir échanger avec certaines personnes pour obtenir des précisions sur la nature de la demande au regard des observations reçues, et ce, afin de prendre une décision éclairée.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 22 décembre 2020

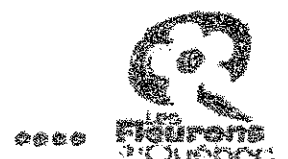
Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard

Québec, Canada J0T 2B0

Tél. : (819) 327-2044 – (855) 327-2044/ Téléc. : (819) 327-2282

[info@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:info@stadolphedhoward.qc.ca) - [www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)

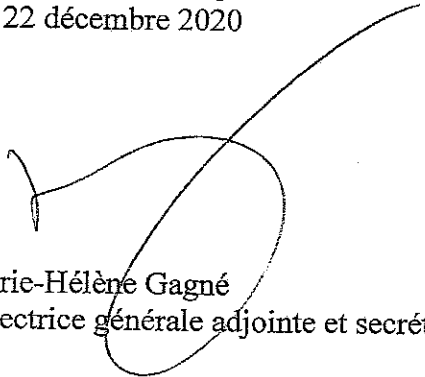


**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussigné~~e~~ madame Marie-Hélène Gagné, Directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville et à l'église et devrait être disponible sur notre site internet, le 22 décembre 2020 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
Ce 22 décembre 2020



Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe